

**REGLEMENT GENERAL DES  
JOURNEES CINEMATOGRAPHIQUES DE CARTHAGE**

**Extraits**

**Article 1**

Les Journées Cinématographiques de Carthage (J.C.C) sont une manifestation biennale fondée sur la présentation publique de films et l'organisation de rencontres entre leurs auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, techniciens, interprètes et autres.

Elles ont pour but de contribuer à la promotion d'une cinématographie nationale dans chacun des pays africains et arabes.

**Article 2**

Les J.C.C sont organisées par le **Ministère de la Culture** tunisien. Un Comité Directeur est chargé d'en définir les orientations générales et un comité d'organisation de leur mise en œuvre.

**Article 3**

Les films participant aux J.C.C dans les COMPETITIONS OFFICIELLES doivent avoir été produits dans les 24 mois précédant le festival.

**Article 4**

Les J.C.C sont ouvertes aux films de fiction et aux documentaires quel qu'en soit le support (35 mm ou numérique).

Le programme officiel des J.C.C comprend les sections suivantes :

- Section COMPETITION OFFICIELLE FICTION (Long métrage & Court métrage)
- Section COMPETITION OFFICIELLE DOCUMENTAIRE
- Section PANORAMA DU CINEMA TUNISIEN

- Section CINEMAS DU MONDE
- HOMMAGES
- Des projections ou séances spéciales.

En marge des projections, les JCC organisent des activités professionnelles et autres :

- MARCHE DU FILM
- ATELIER DE PROJETS
- PRODUCERS' NETWORK
- MASTER CLASS
- RENCONTRES, COLLOQUES, TABLES RONDES, EXPOSITIONS et CONFERENCES...

## Article 5

Pour être inscrit à la COMPETITION OFFICIELLE tout film doit

- avoir été réalisé par un cinéaste africain ou arabe ou d'origine africaine ou arabe.
- n'avoir pas fait l'objet de projections commerciales ou culturelles (festivals, semaines de films étrangers...) en Tunisie, à l'exception des films tunisiens.

La Section COMPETITION OFFICIELLE FICTION est ouverte à deux (2) courts métrages et deux (2) longs métrages au maximum par pays à l'exception de la Tunisie qui pourra en présenter trois (3).

- La Section COMPETITION OFFICIELLE DOCUMENTAIRE est ouverte à deux (2) courts métrages et deux (2) longs métrages au maximum par pays à l'exception de la Tunisie qui pourra en présenter trois (3).

## Article 6

La Sélection des films pour les différentes sections est de la compétence exclusive du Comité Directeur des J.C.C, seul habilité à déterminer le nombre de longs et

courts métrages pouvant être inscrits à l'une ou à l'autre des sections sus-indiquées à partir de la vision du DVD des films.

Pour y prétendre, les films doivent être :

- Soit sollicités par le Comité Directeur des J.C.C. auprès de leurs réalisateurs ou de leurs producteurs ou de leurs ayants droit qui auront accepté leur inscription dans l'une ou l'autre des sections sus-indiquées.
- Soit proposés au Comité Directeur des J.C.C. par leurs réalisateurs ou leurs producteurs ou leurs ayants droit en vue de leur inscription à l'une des sections considérées et acceptées par lui.
- Pour la participation des films tunisiens, une commission consultative indépendante, nommée par le Ministre de la Culture, est chargée de proposer trois (3) films au maximum à chacune des compétitions.

#### **Article 7**

Les films participants aux JCC n'y représentent que leurs réalisateurs ou leurs producteurs auxquels sont explicitement destinés les distinctions et les primes ou autres avantages.

Ces films sont présentés au public par le Comité Directeur des JCC et sous sa responsabilité exclusive conformément au présent Règlement Général. Ils ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme engageant ou représentant officiellement aux JCC les gouvernements ou les Etats dont sont ressortissants leurs réalisateurs ou leurs producteurs respectifs.

#### **Article 12**

Pour figurer dans le programme des J.C.C., toutes les copies de films doivent être en 35mm avec «son optique», ou en BETA SP, BETA NUM.

#### **Article 13**

Tout film présenté dans le cadre de la compétition des J.C.C doit être obligatoirement sous-titré en arabe, en français ou en anglais.



#### Article 14

La date limite d'inscription des films aux COMPETITIONS OFFICIELLES est fixée au 20 Septembre 2012.

#### Article 15

Les copies BETAS et DVD des films doivent parvenir au siège du Comité Directeur des J.C.C, au plus tard le 1er Octobre 2012 à l'adresse suivante :

LE DIRECTEUR DES JOURNEES CINEMATOGRAPHIQUES DE CARTHAGE

BP N° 46 – 1008 Tunis Bab Menara

TUNISIE

Tél. :+ (216) 71 570 280 - + 216 71 572 947

Fax :+216 71 567 323

- Email: [JCC2012@culture.tn](mailto:JCC2012@culture.tn)

- Site web : [www.jccarthage.com](http://www.jccarthage.com)